

DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 06 mai 2015

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE

12 MAI 2015

COURRIER ARRIVÉE

L'an deux mille quinze, le 06 mai, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Mirabelle à ROZELIEURES sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 30
Présents : 25

Votants : 27

Nombre de suffrages
exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Etaient présents :

M. ACREMENT René, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BILLIOTTE Daniel, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HAINZELIN Francis, Mme JACQUOT Dominique, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MICLO Bernard, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. BOUCAUD Christian donne pouvoir à M. BAUDOIN Jacques, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. de GOUVION SAINT CYR Laurent,

Etaient excusés remplacés par leur suppléant : M. ARNOULD Philippe, Mme FALQUE Rose-Marie, M. JAMBOIS Guy, M. SONREL Christophe.

Etaient excusés : M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. LAMBLIN Jacques.

Voix consultative : M. RICHARD Claude

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina

2015-030

Date de convocation

21/04/2015

MAISON DU TOURISME - Boutique

Date d'affichage

12/5/15

Il est rappelé que dans le cadre des activités commerciales de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, une boutique est mise en œuvre et des produits seront vendus dans l'ensemble des Bureaux d'Information Touristique, aujourd'hui Baccarat et Lunéville.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Pour la boutique, il s'agit de produits valorisant le territoire et répondant à la demande de la clientèle. Cette action a deux objectifs :

- promouvoir l'image du Lunévillois
- et augmenter les recettes.

Les produits peuvent-être par exemple :

- Des livres, livrets, des CD, des DVD, enveloppes timbrées, cartes postales, plans, cartes...
- Des médailles (style monnaie de Paris), des objets issus des savoir-faire locaux

- Des produits du terroir y compris des alcools
- De la billetterie (parc attraction, musée, concert, spectacles...)
- Des cartes de pêche

La liste n'est pas exhaustive.

Ces produits seront vendus au prix du marché en appliquant des coefficients multiplicateurs usuels et en tenant compte de leur aspect exclusif quand ils sont marqués « Tourisme en Lunévillois ». Ils pourront être vendus soit dans le cadre d'une convention de dépôt/vente, soit dans le cas d'achat revente.

Vu la diversité des produits il est proposé d'appliquer une marge maximale de 20 % et de s'assurer dans tous les cas que le prix de vente soit cohérent avec les commerçants et la boutique du Château afin de ne pas engendrer de concurrence. Monsieur le Président propose également de pouvoir appliquer des dépréciations de stocks quand cela s'avère nécessaire (afin d'écouler certains produits peu vendeurs ou en fin de saison).

Il est précisé que le comité d'exploitation sera informé des conventions de dépôts vente et des produits vendus dans la boutique.

L'ensemble des recettes seront perçues dans le cadre de la régie de recette créée conformément à l'article 6 des statuts de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de produits boutique
- **DONNE** toute latitude au Président pour arrêter les prix de vente des produits
- **AUTORISE** le Président à appliquer des démarques



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Rozelieures

Le Président
Hervé BERTRAND

